

Règlement intérieur des formations de l'Unaibode

Conformément aux articles du L6352-3 à L. 6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Article 1 - Périmètre d'application

Les dispositions du présent règlement sont obligatoires. Elles s'appliquent à l'ensemble des participants à toute formation organisée par l'Unaibode (JNEP, JFM...) et ce pour toute la durée de formation suivie.

Elles sont directement applicables à l'ensemble des participants et ce sans adhésion individuelle de leur part.

Un exemplaire est envoyé à l'ensemble des participants lors de son inscription à une action de formation organisée par l'Unaibode.

Article 2 - Principes généraux, champ d'application

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables l'ensemble des participants sont celles de ce dernier règlement.

A défaut, lorsque la formation est exécutée dans un établissement non doté d'un règlement intérieur, les dispositions applicables sont celles découlant du présent règlement.

Article 3 - Prévention des risques

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement

la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose le congressiste à des sanctions disciplinaires (exclusion de la formation).

Article 4 - Consigne incendie

Les consignes d'incendie ainsi que le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux qu'utilisent l'organisme de formation.

Le participant doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le participant doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou du site où se déroule la formation ou des services de secours.

Tout participant témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone mobile, actionner l'alarme, se diriger vers l'extérieur et rendre compte à un représentant de l'organisme de formation ou à un responsable de site.

Article 5 - Accident

Le participant victime d'un accident, survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile, ou le témoin de cet accident, avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au participant pendant qu'il se trouve sur le site de la formation ou pendant le trajet (aller ou retour), fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de l'organisme finançant le participant et/ou son employeur.

Article 6 - Tenue

Le participant est invité à se présenter à la formation en tenue vestimentaire correcte.

Article 7 - Comportement

Il est demandé à tout participant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité et de permettre le bon déroulement de la formation.

La vente de biens et services est prohibée.

L'accès aux salles de conférence et locaux annexes de la formation est réservé aux participants inscrits.

Les participants et les intervenants sont tenus de conserver en bon état les locaux mis à leur disposition.

Article 8 - Alcool, tabac et drogue

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux de formation de l'Unaibode est formellement interdite.

Il est également interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans ces mêmes locaux.

Les boissons distribuées lors des pauses seront non alcoolisées.

Il est formellement interdit de fumer (tabac et cigarettes électroniques) dans les locaux où se déroule la formation ainsi qu'aux abords immédiats des ouvrants (portes, fenêtres, conduits d'aération).

Article 9 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le participant est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de présence à transmettre à son employeur/administration.

Article 10- Propriété intellectuelle

Il est formellement interdit d'enregistrer, de photographier ou de filmer les sessions de formation, les supports filmés ou autres.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation, et ce, quel que soit le support de celle-ci est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 11 - Responsabilité de l'organisme de formation

L'Unaibode décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés ou laissés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 12 - Échelle des sanctions

Tout manquement du participant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre oral
- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe le congressiste de la sanction prise.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

.

Article 13 - Information du congressiste

Aucune sanction ne peut être infligée au congressiste sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps.

Article 14 : Information financeur

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 15 : Rupture de parcours

Si le congressiste ne se présente pas à la formation ou s'il quitte la formation en cours, l'organisme de formation ou son représentant en informera l'employeur ou l'organisme financeur du congressiste.

La totalité des frais de la formation seront alors demandés, conformément à l'article 6 des conventions de formations.

Article 16 - Accès handicapé

Nos formations sont ouvertes à tout public, y compris aux personnes en situation de handicap. L'Unaibode est engagée dans une démarche d'accueil et d'accompagnement des personnes en situations de handicap.

Elle étudiera l'adaptation des moyens de la prestation pour les personnes en situation de handicap.

Un contact est à votre disposition.

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DES INFIRMIER(E) S DE BLOC OPERATOIRE DIPLÔME(E) S D'ETAT

16, RUE DAGUERRE - Escalier F - 75014 PARIS

Association loi 1901 JO du 17 avril 1983 - Membre de l'European Operating Room Nurses Association - enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 117 523 599 75 auprès du préfet d'Ile de France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état - SIRET 402 880 785 000 17